

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 10/07/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2023 / 137**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH maire, suivant convocation du 29 juin 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Bahya BAILICHE.

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Aliénations*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**ALIENATION DU 6 ET 6 BIS RUE DU GENERAL CAMPENON AU PROFIT DE MME JESSICA LUCAS**

- Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 26 septembre 2022 ;
- Considérant que l'immeuble sis 6 et 6 bis rue du Général Campenon, situé sur les parcelles AL 87 et AL 307, appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette propriété est très dégradée et frappée par un arrêté de péril depuis 2008 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De céder à Mme Jessica LUCAS les parcelles AL 87 et AL 307 au prix de 1500€ hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à l'étude de Maître Coffre, notaire à Noyers sur Serein, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ; ce dernier s'engage à réaliser les travaux de rénovation dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, signer l'acte correspondant.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre